

République du Sénégal

PRIMATURE

Cellule de Lutte contre la Malnutrition
Bureau Exécutif National
Programme de Renforcement de la Nutrition
(Crédit 3619-SE)



Cellule de Lutte contre la Malnutrition

SELECTION DES AGENCES D'EXECUTION COMMUNAUTAIRES

Note de synthèse

Novembre 2002

1. Introduction

La Cellule de Lutte contre la Malnutrition (CLM) vient de franchir une étape importante dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN). Cette étape est celle de la sélection des Agences d'Exécution Communautaires chargées de mettre en œuvre le programme dans les trente quatre (34) districts ciblés.

La sélection des AEC s'est effectuée selon un processus convenu entre la CLM et la Banque Mondiale. Le Bureau Exécutif National (BEN) de la CLM a veillé au respect du processus de sélection établi. Ce dernier se décline en quatre principales phases qui sont: (i) la sollicitation de manifestation d'intérêt, (ii) le dépouillement des manifestations d'intérêt, (iii) le diagnostic des capacités des AEC et, (iv) la restitution des résultats du diagnostic des capacités.

2. La sollicitation de manifestation d'intérêt

La sollicitation de manifestation d'intérêt a été lancée au cours du de mois de juillet dans quatre quotidiens. Un dossier de manifestation d'intérêt a été préparé en vue de fournir le maximum d'informations pertinentes aux AEC. Afin de garantir une accessibilité adéquate, le dossier pouvait être téléchargé à partir de trois sites internet (Primature.sn, Lesoleil.sn, et appel-d-offres.sn). De plus, pour assurer une large diffusion au niveau des régions, le dossier a été envoyé aux régions médicales et aux districts sanitaires ciblés pour l'intervention du PRN.

Au terme de cette sollicitation de manifestation d'intérêt, le secrétariat du BEN a reçu **cent cinquante six (156) dossiers de manifestation d'intérêt**.

3. Le dépouillement des manifestations d'intérêt

Le dépouillement des dossiers de manifestations d'intérêt s'est déroulé suivant trois étapes :

- l'élaboration des outils de dépouillement,
- la constitution des équipes de dépouillement,
- la vérification de la conformité et la notation des AEC.

Trois outils ont été élaborés pour effectuer le dépouillement. Il s'agit de la grille de conformité, de la fiche de renseignement et de la grille de notation. Les membres du BEN ont constitué six (6) équipes pour le dépouillement.

a - La grille de conformité

La grille de conformité a permis de faire un premier tri des dossiers de manifestation d'intérêt reçus selon quatre critères : l'existence d'un statut juridique, l'existence d'un compte bancaire, l'existence de l'AEC depuis plus d'un (1) an, et la candidature pour une zone correspondant à un district au moins.

L'identité des AEC ayant satisfait aux quatre critères de conformité a été saisie sur la fiche élaborée à cet effet. Toutes les fiches ont été ensuite saisies sur support informatique, permettant de constituer une base de données sur les AEC. Les informations suivantes ont été consignées dans la fiche de renseignement : la dénomination juridique, le type d'AEC, le statut juridique, la date de création, les principales activités de l'AEC, l'adresse postale, le nom du responsable de l'AEC, le n° de téléphone, le n° de fax et l'adresse électronique.

Les dossiers de manifestation d'intérêt ayant satisfait aux critères de conformité ont été au nombre de cent vingt neuf (129).

b - La notation des AEC

Les dossiers sélectionnés ont été notés par les équipes de dépouillement suivant les six critères suivants :

1. Expérience dans la mise en œuvre d'activités de nutrition/santé (20 points).
2. Expérience dans la mise en œuvre d'activités de développement communautaire (20 points).
3. Expérience dans la gestion de projet d'envergure pour laquelle l'accent est mis sur le montant du projet géré. La note maximale est attribuée lorsque l'AEC a géré un projet de plus de 72 millions CFA (100 000 \$). (30 points)
4. Les ressources humaines pour lesquelles l'AEC sera notée sur le personnel jugé indispensable pour la mise en œuvre d'un projet : le Chef de projet ou responsable de projet ou coordonnateur de projet ; le Chargé de projet qui s'occupe des aspects techniques tels la mise en œuvre, le suivi-évaluation, l'IEC/CCC ; le personnel chargé de l'administration et des finances ; le personnel de terrain (15 points).
5. Les ressources matérielles : le local, les véhicules et autres moyens de transport et l'équipement informatique (10 points).
6. Acceptation d'être en partenariat avec une jeune AEC. (5 points)

Chaque dossier a été noté par deux équipes différentes. Les deux notes obtenues ont pu être comparées grâce à une application informatique réalisée sur Excel. Les différences relevées entre les deux notations ont fait l'objet de discussions entre les deux équipes pour arriver à une note finale approuvée par les membres de ces équipes. Les notes finales obtenues par les AEC ont été reportées sur la maquette réalisée sur Excel.

4. Le diagnostic des capacités des AEC

Au terme du dépouillement des dossiers de manifestation d'intérêt les AEC ayant obtenu une note supérieure ou égale à quatre vingt cinq (85) points sur un total de cent (100) points possibles ont été jugées éligibles pour faire l'objet d'un diagnostic détaillé sur les plans organisationnel, financier, administratif et technique. **Au total vingt six (26) AEC ont obtenu 85 points ou plus.**

Il a été retenu en accord avec l'IDA de confier cette mission à trois consultants indépendants, pour la réaliser de manière efficace, objective et transparente. Une sollicitation de manifestation d'intérêt a été lancée le 13 août 2002 et a permis la sélection de ces trois consultants. La mission a été exécutée de manière participative avec l'implication des autorités administratives, médicales, et des représentants des collectivités locales.

Pour procéder au diagnostic des capacités, les consultants ont en accord avec le BEN harmonisé leur approche qui devait porter sur les deux aspects suivants :

- ✓ le diagnostic des capacités de gestion des projets avec un accent sur l'expérience de mise en œuvre d'activités de promotion de la croissance des enfants et de collaboration avec les partenaires techniques du système de santé et du développement communautaire ;
- ✓ le diagnostic des capacités de gestion administrative et financière.

Les différents aspects du diagnostic des capacités ont été notés de la manière suivante :

- Le diagnostic des capacités de gestion administrative et financière noté sur 30 points.
- Le diagnostic des capacités de gestion des projets noté sur 55 points.
- La notoriété/ancrage local des AEC a été notée sur 15 points.
- La note de manifestation d'intérêt utilisée lors de la présélection a aussi été prise en compte, et ramenée à 20 points.

Le diagnostic des capacités a permis pour chacune des zones de candidature du PRN de classer les AEC candidates. Par ailleurs, cet exercice a permis de caractériser et de catégoriser les AEC en fonction des capacités révélées par le diagnostic.

5. La restitution des résultats du diagnostic des capacités des AEC

Pour obtenir l'adhésion la plus large possible et l'appropriation du processus de sélection des candidats AEC par les parties concernées au niveau des régions (autorités administratives, élus locaux, services de santé, services techniques régionaux, et représentants de la société civile), six (6) ateliers de restitution des résultats du diagnostic des capacités ont été organisés. L'objectif principal de ces ateliers était de partager avec les parties concernées par la mise en œuvre du PRN les résultats de la mission de diagnostic des candidats AEC. Ces ateliers ont vu la participation de personnes venant de la CLM, des services de santé, des services de développement communautaire, des collectivités locales, de l'administration territoriale et de la société civile. Au total deux cent treize (213) personnes ont participé à ces ateliers. Les participants aux ateliers ont jugé positivement la démarche de sélection adoptée par le BEN. Les résultats du diagnostic ont globalement été acceptés par les participants qui ont validé le classement établi pour les AEC présélectionnés au niveau des zones d'intervention du PRN. Les participants ont identifié les opportunités et les menaces pour une intervention efficace de chaque AEC dans sa zone de candidature. Des recommandations ont été formulées, elles seront prises en compte dans la mise en œuvre du programme.

6. Conclusion

Le processus de sélection mis en œuvre a vu la participation d'un nombre important d'AEC. Ces dernières, en compétition dans les zones d'intervention du PRN, ont été départagées grâce à un processus transparent et participatif.

L'attribution d'une zone à une AEC dépend de la note obtenue lors du diagnostic des capacités et de son classement dans la zone. Lors de l'attribution des zones aux AEC, le BEN prend en compte d'autres préoccupations qui sont : (i) de garantir la qualité des opérations, (ii) d'éviter de concentrer trop de ressources sur une AEC, (iii) de favoriser la diversité des projets, (iv) de favoriser la proximité entre l'AEC, les communautés et les services de santé pour une gestion efficiente des interventions du PRN.

Ainsi, le nombre maximum de zones pouvant être attribuées à une AEC a été fixé à quatre (4). Une AEC jugée apte à intervenir dans le PRN, et classée deuxième dans une zone peut se voir attribuer cette zone si l'AEC classée première a atteint le maximum de quatre zones d'intervention. Les AEC ont pu durant le diagnostic indiquer les quatre (4) zones prioritaires où elles souhaitent intervenir pour faciliter l'attribution des zones.